

Montréal, le 17 septembre 2010

Par courrier électronique

Me Annie Gariépy
Avocate
8, du Village boisé

St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W 1N1

M^e Hélène Sicard
1255, Carré Phillip
Bureau 808

Montréal (Québec) H3B 3G1

**Objet : Demande relative à la modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec au 1^{er} janvier 2009
Dossier R-3669-2008 Phase 2**

Chères consœurs,

La formation de la Régie de l'énergie assignée au dossier R-3669-2008 Phase 2 me prie de vous informer qu'elle a pris connaissance de la demande présentée le 13 septembre 2010 par le RNCREQ et l'UC et des correspondances y reliées.

La Régie rejette la demande de ces intervenants relative au dépôt d'une expertise additionnelle sur l'enjeu relié au processus de planification du réseau.

Après examen, la Régie juge que le sujet auquel réfère cette deuxième expertise porte sur le même objet que celui annoncé dans la demande d'intervention, laquelle était accompagnée de la justification suivante quant au besoin de recourir à l'expertise de monsieur Raphals au présent dossier :

« Son rapport d'expertise examinera dans quelle mesure les dispositions proposées répondent aux préoccupations soulevées par la FERC et traitera, notamment, les questions suivantes :

- *Le bien-fondé de la décision du Transporteur de ne pas suivre les exigences de l'ordonnance 890 par rapport au processus de planification du réseau¹. »*

La Régie constate que l'expert retenu par le RNCREQ et l'UC traite déjà de ce sujet dans son rapport et qu'il pourra, le cas échéant, compléter ce dernier dans le cadre de la preuve amendée.

¹ Demande d'intervention amendée du RNCREQ, 9 avril 2009, page 5.

Dans ce contexte, la Régie ne juge pas opportun ou nécessaire de permettre aux intervenants le dépôt d'une expertise additionnelle sur le sujet.

Par ailleurs, la Régie maintient le calendrier de la Phase 2, établi dans la décision D-2010-120.

Veillez agréer, chères consocuers, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/mg

c. c. M^{es} Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon, procureurs du Transporteur
Tous les autres intervenants